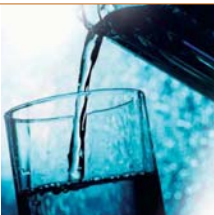


Les GRANDS principes qui devraient guider l'action de l'État



- L'intérêt du plus grand nombre doit prévaloir sur l'intérêt de quelques-uns.
- L'eau est source de santé et peut devenir source de maladie lorsque mal gérée. Donc, l'eau doit être gérée de façon écosystémique (l'environnement est pris en compte dans sa globalité, ce qui inclut les intérêts des humains, de la faune, de la flore et de leur habitat).
- La privatisation de la gestion de l'eau ne rencontre d'aucune façon les préceptes de ce mode de gestion durable de notre environnement. Il n'y a que l'État, par le biais de ses institutions, qui puisse assurer la protection de ce bien commun.
- L'eau est un bien commun beaucoup trop précieux pour être confié à la libre entreprise.
- Nous ne voulons pas être les otages de multinationales de l'eau et des traités commerciaux sur les services publics.
- Nous réclamons du gouvernement que l'eau soit gérée dans le sens du respect de l'éthique de la gestion publique, du bien commun et du principe de précaution.

La gestion de l'eau ne doit pas être privatisée et les projets de loi 61 débattu au parlement et 62 débattu sur la place publique lors de la session parlementaire d'automne 2004 doivent être retirés, pour assurer la pérennité du droit fondamental des générations futures de citoyens et citoyennes à une eau potable de qualité.



Sommaire des projets de LOIS 61 et 62

Le projet de loi 61 est celui qui crée l'Agence des partenariats public-privé. Il s'articule sur la politique qui a été publiée il y a déjà quelques mois par le gouvernement. Le projet de loi 62 change les attributions des municipalités et donne des ouvertures pour appliquer les PPP dans le secteur municipal.

Projet de loi 61 : Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec

1. L'Agence doit faire la promotion des partenariats public-privé, ce n'est donc pas un organisme neutre.
2. L'Agence fournit aux organismes publics tous les services d'expertise requis.
3. Toutes les institutions publiques sont assujetties aux PPP.
4. Tous les projets doivent passer par l'Agence.
5. L'Agence peut avoir des filiales (ce qui limite l'information accessible au public).
6. L'Agence peut faire appel à tout expert de son choix (des firmes de consultants pourront décider si on leur donne les PPP et à quelles conditions).

Projet de loi 62 : Loi sur les compétences municipales (modifie plusieurs lois existantes)

1. Les municipalités peuvent confier à qui elles le désirent l'assainissement des eaux usées.
2. Elles peuvent s'associer à Hydro-Québec pour produire de l'électricité (Hydro-Québec doit fournir au moins la moitié du capital) et les MRC peuvent créer des sociétés en commandite avec le secteur privé, pour construire des barrages (moins de 50 MW) sur les chutes de nos rivières.
3. La production d'eau potable peut aussi être contractée avec qui la municipalité le désire. Cela inclut la construction et l'entretien des réseaux d'aqueduc.
4. Les contrats ont une durée maximale de 25 ans (de 5 fois le mandat d'un maire et des élus municipaux).
5. Les contrats de construction, suivis de l'exploitation, ne peuvent avoir une durée inférieure à 5 ans.
6. Les municipalités peuvent faire des ententes spéciales avec de gros consommateurs d'eau (tarifs et quantités).
7. Elles peuvent aussi aller chercher l'eau hors de leurs frontières. La mention de la distance a été abolie.
8. Les contrats peuvent inclure le financement.
9. Elles peuvent imposer de nouvelles taxes affectées exclusivement au financement de tout ça.
10. Les cours d'eau sont maintenant sous la responsabilité des Municipalités régionales de comté (MRC), ce qui remet en question l'existence des organismes de bassin versant.
11. Les MRC peuvent financer les entreprises en démarrage (elles pourront donc financer les entreprises participant à des PPP dans les municipalités de leur territoire).

(graphisme : mccheleuier !!)

6 décembre 2004

ppp



Les partenariats public-privé :
Une supercherie pour privatiser les services publics

Coalition **Eau Secours!**
québécoise pour une gestion responsable de l'eau

Les partenariats public-privé

Le projet de Loi 61 crée l'Agence des partenariats public-privé, mais ne définit pas très précisément de quoi il s'agit. Le reste sera à la discrétion de quelques fonctionnaires et de la Présidente du Conseil du trésor. Disons simplement que les partenariats public-privé, ou PPP, sont plus que des contrats pour des fins limitées donnés à des entreprises ou même des ententes de gestion, comme il en existe déjà. Les PPP consistent à confier à l'entreprise privée la conception, la construction, le financement et/ou la gestion des services publics pendant de longues années (le projet de loi 62 parle de 25 ans). Encore une fois, nos gouvernements nous demandent de leur donner des chèques en blanc pour transférer à rabais les biens publics, acquis à gros prix par les citoyens, à leurs copains de l'entreprise privée.

La présence du privé implique toujours un profit. Le profit privé est toujours un coût social, c'est-à-dire que ce sont les citoyens qui le paient dans les tarifs qui leur sont imposés. De plus, le privé se finance habituellement à des taux supérieurs à ceux que peuvent obtenir les institutions publiques, villes ou gouvernements. Donc, s'il devient vrai que le fonctionnement privé (incluant ses taux de financement plus élevés et le profit à générer) est moindre que le coût du fonctionnement public, deux raisons peuvent expliquer ce phénomène:

1 D'un côté, il se peut que la firme n'offre pas de bonnes conditions à ses employés, les paient très peu, engage des sans-papiers sous le salaire minimum, et ne leur offre que la protection minimale légale. De telles pratiques vont rejallir un jour ou l'autre sur les coûts publics puisqu'il va falloir soigner les gens qui ne seront pas couverts et en soutenir d'autres par des pensions de retraite plus élevées, etc.

2 De l'autre côté, il se peut que la majorité des médias nous apportent une information faussée au sujet des coûts avantageux de la gestion privée. On prétend souvent que le secteur public est grossièrement mal géré. Mais ça ne semble pas être le problème puisque les analyses n'ont aucun exemple où l'intégration du privé ait fait diminuer les tarifs. Donc, le public n'est pas aussi mal géré que les médias nous le martèlent tous les jours. N'oublions pas que les médias sont privés et appartiennent à ceux-là mêmes qui tentent de mettre la main sur le bien public. Or, c'est merveilleux, ils ont les moyens de convaincre le public de le leur donner pour une chanson! Par exemple, Power Corporation est propriétaire de Gesca qui possède La Presse et une série de journaux et de postes de radio. Power contrôle aussi Pargesa Holding, dont un des principaux investissements est Suez, la multinationale de l'eau.

Alors, si un gouvernement ne voit pas d'autres solutions que la sous-traitance, il admet être incapable de gérer les services publics et, en conséquence, il devrait avoir l'intelligence et surtout l'honnêteté de démissionner au lieu de donner l'état à rabais à l'entreprise privée.

Les dernières obligations émises par la Ville de Montréal, qui ont une durée de plusieurs années, sont à des taux d'intérêt qui vont de 5,67 à 6,75%. Par contre, le bilan de SNC/Lavalin montre des dettes avec des taux au dessus de 6, de 7 et même de 9%. La Ville de Saguenay vient d'emprunter 12\$ millions à 4,8%. Ainsi, les gouvernements se financent à plus bas taux que les entreprises privées. De plus, quand le gouvernement verse des intérêts aux Québécois sur les obligations d'épargne qu'ils détiennent (80% de la dette du Québec est en dollars canadiens), il en récupère une partie en impôts. Donc, son vrai taux est de 30% à 50% plus bas que son taux officiel.

La présidente du Conseil du trésor nous raconte qu'avec les PPP, les ententes vont être claires et que le privé va devoir livrer la marchandise et prendre le risque d'assumer les conséquences s'il ne le fait pas. Nous sommes très impressionnés par la vertu magique des PPP, parce que depuis que le gouvernement signe des contrats avec l'entreprise privée, tout ce que nous connaissons, ce sont des dépassements de coûts à la réalisation des projets, des faux frais et des vrais coûts supplémentaires. Ces coûts sont souvent dus au fait que les entreprises font des soumissions trop basses pour emporter le contrat mais que les contrats ayant des trous, ils se reprennent sur une série de supposés imprévus. Citons les dépassements de coûts faramineux, en dépit des contrats, du métro de Laval, un trou avant même que les pelles mécaniques se mettent à l'œuvre. Autre exemple: le projet du registre des armes à feu à Ottawa qui, parti d'un budget de 2 \$ millions, prévoit maintenant atteindre les 2 \$ milliards sans qu'on soit certain d'avoir le produit. Mais les contrats des compagnies d'informatique ont été majorés de plusieurs centaines de fois le prix initial. Voilà qui s'appelle tenir les compagnies bien en laisse!

Pour privatiser, il suffit de s'organiser pour que la situation dans un secteur semble se détériorer. Après, le secteur privé se présente avec les solutions et les citoyens sont trop heureux de se débarrasser des actifs encombrants dont les coûts de réfection atteignent, dans les discours, des niveaux véritablement alarmants. C'est le scénario que la Ville de Montréal nous présente quand elle parle de ses tuyaux d'aqueduc. Le gouvernement opère des coupures pour réduire le déficit et la dette. Comme les médias ont démonisé la dette, les citoyens sont convaincus qu'il faut arrêter de l'augmenter, voire la diminuer. Se faisant ainsi manipuler sur la dette, les citoyens poussent les gouvernements dans les bras des compagnies privées. Alors les PPP deviennent une solution intéressante, puisqu'en faisant financer les actifs par le privé, ça va coûter plus cher, sauf que la dette n'apparaîtra pas dans les livres des administrations publiques, mais dans ceux des entreprises privées. Dans le langage de l'Institut Canadien des comptes agréés, ça s'appelle du financement hors bilan et normalement ça sert à tromper les décideurs externes, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, les citoyens.

C'est exactement ce qu'a fait la Ville de Moncton en donnant à la US Filter (filiale de Vivendi/Veolia), le contrat de bâtir la nouvelle usine de filtration. La portion d'intérêts incluse dans les paiements frôle les 10% alors que la Ville se finance à moins de 6%. Les paiements annuels sont de plus de 10% supérieurs à ce qui avait été déclaré par la Ville pour justifier la signature. Ça coûte cher parfois de vouloir cacher ses dettes. La Ville de Moncton a repris le contrôle de son service d'eau, mais sa petite aventure aura coûté une fortune aux citoyens pour sacrifier à l'idéologie à la mode. Le gouvernement a mis fin à cette histoire car, en plus, les élus de Moncton avaient contourné la Loi pour arriver à leurs fins. Malheureusement, d'autres victimes n'auront pas nécessairement cette chance.



Les tuyaux d'amendé d'eau à l'intérieur de l'usine de filtration, Hull, le 1^{er} juin 2001.

PH. L. LAVALLIN

Notons encore que tous ces beaux systèmes qui doivent nous sauver de l'argent réussissent à créer de nouvelles structures administratives. Il faut créer une Agence, qu'on nous décrit comme étant de taille très réduite, mais qui devra vraisemblablement bientôt grossir pour pouvoir étudier tous les projets. Mais peut-être pas, car la Loi prévoit que la Présidente du Conseil du trésor peut s'adjoindre tous les experts nécessaires. Alors, nous pouvons présumer que l'étude des projets de PPP va se faire par des firmes de consultants engagées sous le régime des PPP... Disons que le loup sera à la tête de la bergerie!

À Atlanta, une filiale de la Suez (l'autre géant avec Vivendi/Veolia) a pris le contrat de la gestion du réseau d'eau potable en 1999. La raison invoquée était que les tuyaux se trouvaient dans un triste état et qu'il fallait faire quelque chose. La compagnie n'a fait aucune des réparations prévues. De plus elle a fourni de l'eau souvent dangereuse accompagnée de coupures de service fréquentes. La compagnie dit qu'elle est heureuse de partir car elle ne connaissait pas l'état de la situation. La Ville d'Atlanta se retrouve, 4 ans plus tard, avec plus de réparations à faire et tout un service à remettre sur pieds. Voilà qui va encore coûter une fortune aux contribuables. La compagnie a, pendant ce temps, manqué à toutes ses obligations en ne faisant pas de réparations et en empochant l'argent des contribuables. Si la situation est devenue intenable pour l'entreprise face aux clients, ça ne l'a pas empêchée d'empocher les profits.

L'expression PPP n'est pas magique, pas plus que la réalité qu'elle recouvre. Pourquoi irions-nous croire que l'arrivée massive du secteur privé dans les services publics va améliorer la situation? Il n'y a aucun exemple où les citoyens n'ont pas été forcés de payer très cher leur confiance ou leur manque de vigilance devant l'endocrinement massif dont ils sont victimes. Il faut donc dire NON haut et fort aux PPP sous toutes leurs formes et surtout dans des secteurs dont dépend la santé publique, comme celui de l'eau.



partenariats public-privé

PPP